

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

# PJ8 INCIDENCES DU PROJET

## SOMMAIRE

<b>1. Sensibilité environnementale du site.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 Synthèse.....</b>	<b>2</b>
<b>1.2 Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du site.....</b>	<b>4</b>
1.2.1 Paysage – Région naturelle.....	4
1.2.2 Occupation du sol .....	6
1.2.3 Espaces protégés.....	7
<b>2. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1 Synthèse des incidences.....</b>	<b>18</b>
<b>2.2 Analyse détaillée des incidences et description des mesures mises en œuvre.....</b>	<b>22</b>
2.2.1 Incidences sur le paysage.....	22
2.2.2 Incidences sur la biodiversité.....	23
2.2.3 Incidences sur l'air.....	24
2.2.4 Incidences en termes de bruit.....	24
2.2.5 Incidences sur le trafic .....	26
2.2.6 Incidences sur l'eau.....	27
<b>2.3 Synthèse des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet .....</b>	<b>28</b>
<b>3. Cumul avec d'autres activités.....</b>	<b>32</b>
<b>4. Incidence transfrontalière.....</b>	<b>32</b>

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## 1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

### 1.1 Synthèse

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF de type II la plus proche est la n°230015794 "La Vallée du Cailly " située à environ 620 m au Nord-Est du site. La ZNIEFF de type I la plus proche est la n° 230000230 "Cardonville" située à environ 2,3 km à l'Est du site.
En zone de Montagne ?		X	La commune d'Eslettes n'est pas classée en zone Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La commune d'Eslettes n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection du biotope. Le site le plus proche concerné par un arrêté de protection de biotope est le n° FR3800902 dit « Grottes de Saint Saturnin et de Sainte Sabine à Saint-Wandrille Rançon », situé à environ 20 km à l'Ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune d'Eslettes n'est pas classée en loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Les espaces naturels les plus proches du site sont : - Le parc naturel régional "Boucles de la Seine Normande" n°FR8000010 situé à environ 9,7 km au Sud-Ouest du site. - La réserve naturelle régionale "Côte de la Fontaine" n°FR9300182 située à environ 11 km au Sud-Ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans la Seine-Maritime (2e échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015. Ce PPBE concerne les grandes infrastructures routières et le réseau ferré. Le site du projet est situé à environ 300m à l'est de l'autoroute A151 et à 2,8 km au Nord du réseau ferré concernés par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		La partie Est du site est implantée au sein de la zone de protection au titre des abords de monument historique de l'immeuble inscrit "Eglise paroissiale Sainte Jeanne d'Arc" situé à environ 270 m à l'Est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation		X	La zone humide RAMSAR la plus proche du site est située à plus de 30 km au Sud-Ouest du site.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune d'Eslettes est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) - Bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2022 et par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Cailly Aubette Robec prescrit par arrêté préfectoral le 29 décembre 2008. La commune d'Eslettes est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site BRENNTAG de Montville approuvé par arrêté préfectoral le 25 juillet 2013. Le site d'implantation du projet est en dehors des zones d'aléas du PPRN, du PPRI et du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? (BASOL)		X	Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la base de données BASOL pour la commune d'Eslettes. Une pollution industrielle est donc peu probable.
Dans une zone de répartition des eaux ? (R.211-71 du Code de l'Environnement)	X		La commune d'Eslettes est concernée par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe Albien-Néocomien. A noter que le projet d'ARGAN n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou milieu naturel. Le projet sera alimenté via le réseau public de la commune.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le site du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage en eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit		X	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune d'Eslettes.
<b>Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Si oui, à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 10 km au Sud-Ouest du site. Il appartient à la Directive Habitat et est recensé sous le n° FR2300123 "Boucles de la Seine Aval".
D'un site classé ?		X	Le site d'implantation n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site classé.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## 1.2 Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du site

### 1.2.1 Paysage – Région naturelle

L'établissement objet du présent dossier est situé au centre de la commune d'Eslettes dans le département de Seine-Maritime (76), à environ une douzaine de kilomètres de Rouen, dans la communauté de commune Inter Caux Vexin.

Le projet est situé au sein de la Zone d'Activité Economique Polen n°2. Cette zone d'activités artisanales, industrielles et commerciale est gérée par l'intercommunalité Inter Caux Vexin

Les coordonnées géographiques (Lambert 93) du site sont X : 558869 ; Y : 6940580

Le site est situé après la sortie 1 de l'autoroute A151 permettant de desservir directement la ZAE.

L'accès au site se fera par la route départementale RD47 et la rue des Lilas après la sortie de l'autoroute A151. Les véhicules légers et les poids-lourds disposeront d'une entrée commune du fait de l'impossibilité de créer sur la ZAE deux entrées distinctes.

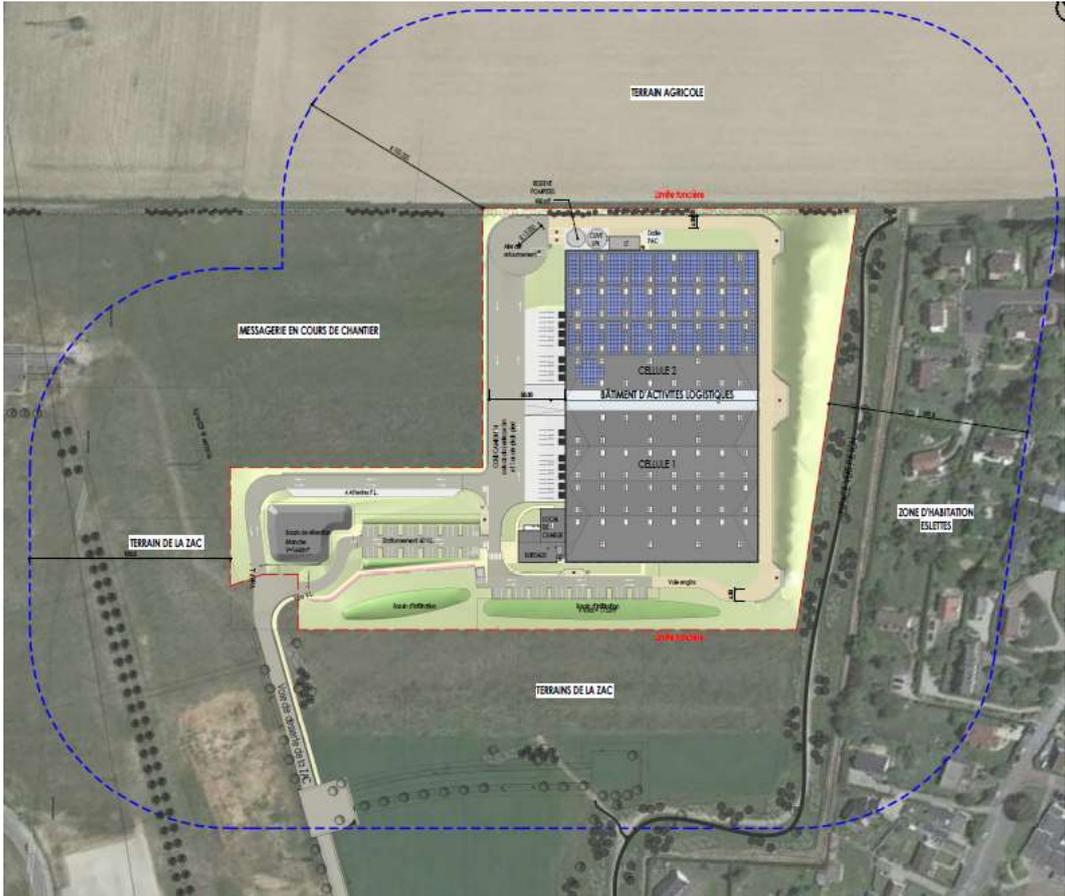
Les véhicules légers pourront dès l'entrée rejoindre leur voie propre permettant d'accéder aux parkings VL. Les poids-lourds disposeront de leur propre voie permettant de rejoindre les quais ou aires d'attentes et éviter ainsi le croisement des véhicules sur le site.

L'accès du site pour les véhicules se fera côté Sud-Ouest de l'établissement depuis la rue de l'Orme (voie à prolonger).

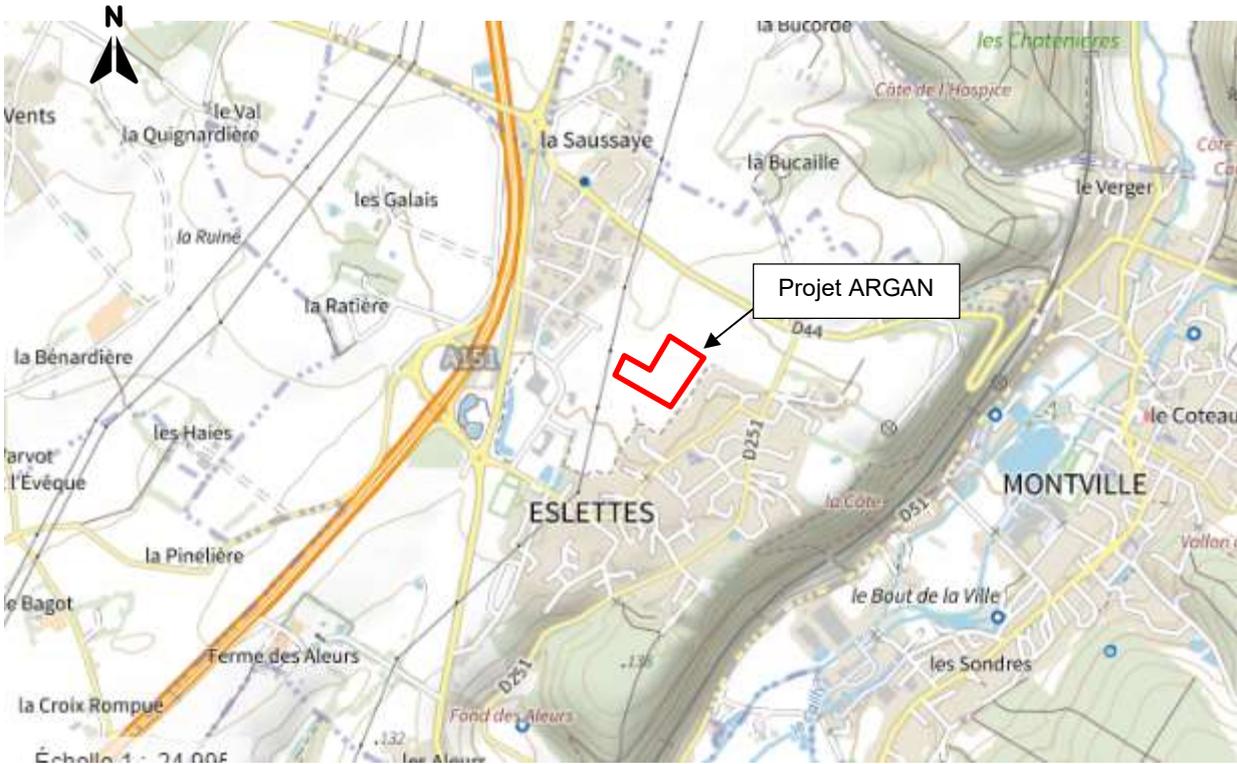
Le terrain du projet ARGAN s'étend sur une surface de 46 704 m<sup>2</sup> et correspond à la parcelle cadastrale suivante :

<b>Parcelles cadastrales du projet (Eslettes)</b>		
<b>Numéro de la parcelle</b>	<b>Surface de la parcelle (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Emprise du projet sur parcelles (m<sup>2</sup>)</b>
000 ZI 84	85 914	46 704

Le projet n'occupe pas l'intégralité de la parcelle, qui a été divisée en plusieurs lots par l'aménageur de la ZAE. Le lot ARGAN a une surface de 46 704 m<sup>2</sup>.



Le détail des parcelles est présenté dans la PJ5 du présent dossier.

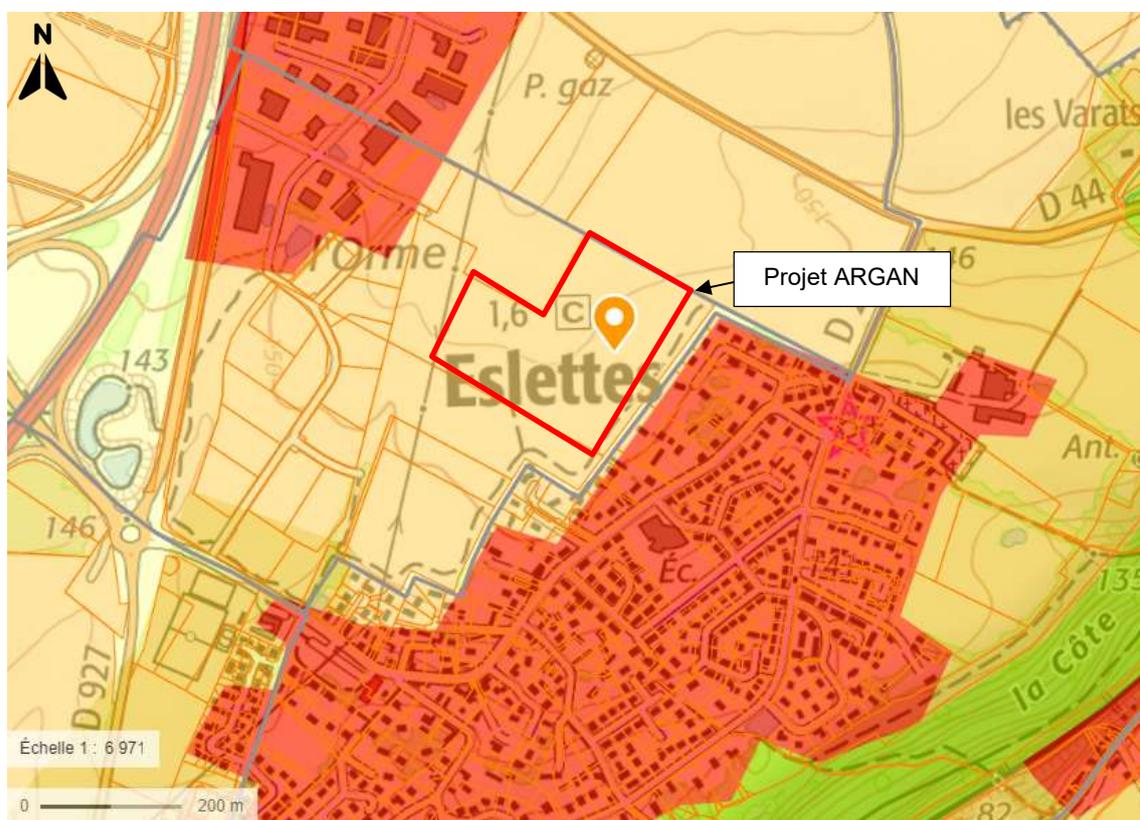


Source : Géoportail

### 1.2.2 Occupation du sol

Le site d'ARGAN se situe dans une zone identifiée comme Zone d'Activité Economique (ZAE), appelée « Polen 2 ». Le projet est situé dans une zone identifiée comme « terre arable hors périmètres d'irrigation ».

La figure ci-après représente les différents types d'occupation du sol.



(Source Corine Land Cover 2018 – source : Géoportail).

**Le site du projet ne s'inscrit donc pas dans une zone sensible pour la faune et la flore.**

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

### 1.2.3 Espaces protégés

#### 1.2.3.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

**Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :**

**Les zones de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

**Les zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Les ZNIEFF de type I les plus proches du site du projet :

<b>Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
230000230	Cardonville	A environ 2,3 km à l'Est du site
230030921	Le bois du bout de la côte	A environ 4,2 km à l'Ouest du site
230009246	Le bois de la vente des pierres	A environ 3,8 km au Nord-Est du site
230030705	Les longs vallons et la mare des Cotrets	A environ 5,1 km au Sud-Est



Les ZNIEFF de type II les plus proches du site du projet :

<b>Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
230015794	La vallée du Cailly	A environ 750m à l'Ouest du projet
230000325	La Forêt Verte	A environ 1,5 km au Sud-Est du projet
230031028	La vallée de l'Austreberthe	A environ 2,6 km à l'Ouest du projet

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------



### 1.2.3.2 Arrêté de protection BIOTOPE

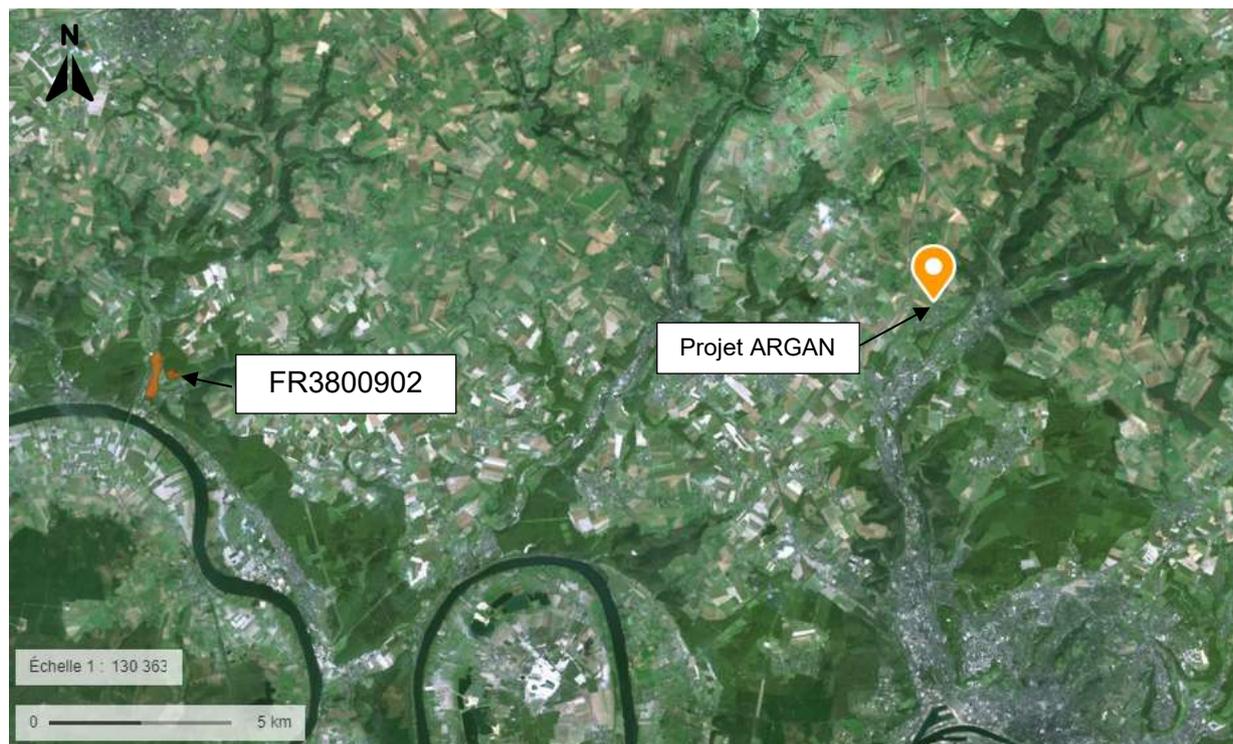
Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

La commune d'Eslettes n'est concernée par aucun arrêté préfectoral de protection du biotope.

Le site le plus proche concerné par un arrêté de protection du Biotope est :

<b>Arrêté de protection du Biotope</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR3800902	Grottes de Saint Saturnin et de Sainte Sabine à Sainte-Wandrille Rançon	A environ 20 km à l'Ouest du projet

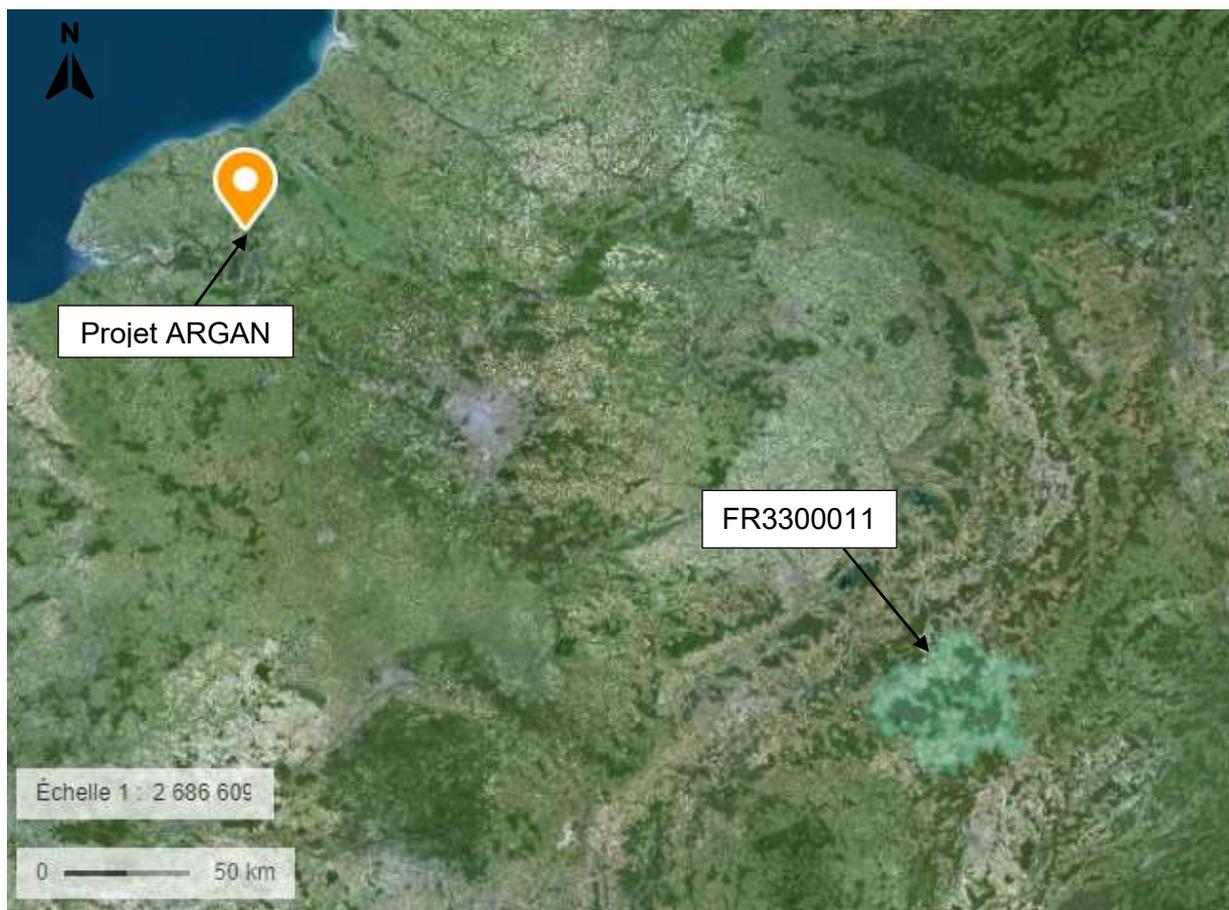


### 1.2.3.3 Parc National

Aucun Parc National n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du site.

Le Parc National le plus proche est le Parc National des Forêts (FR3300011) situé à plus de 310 km au Sud-Est du site.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------



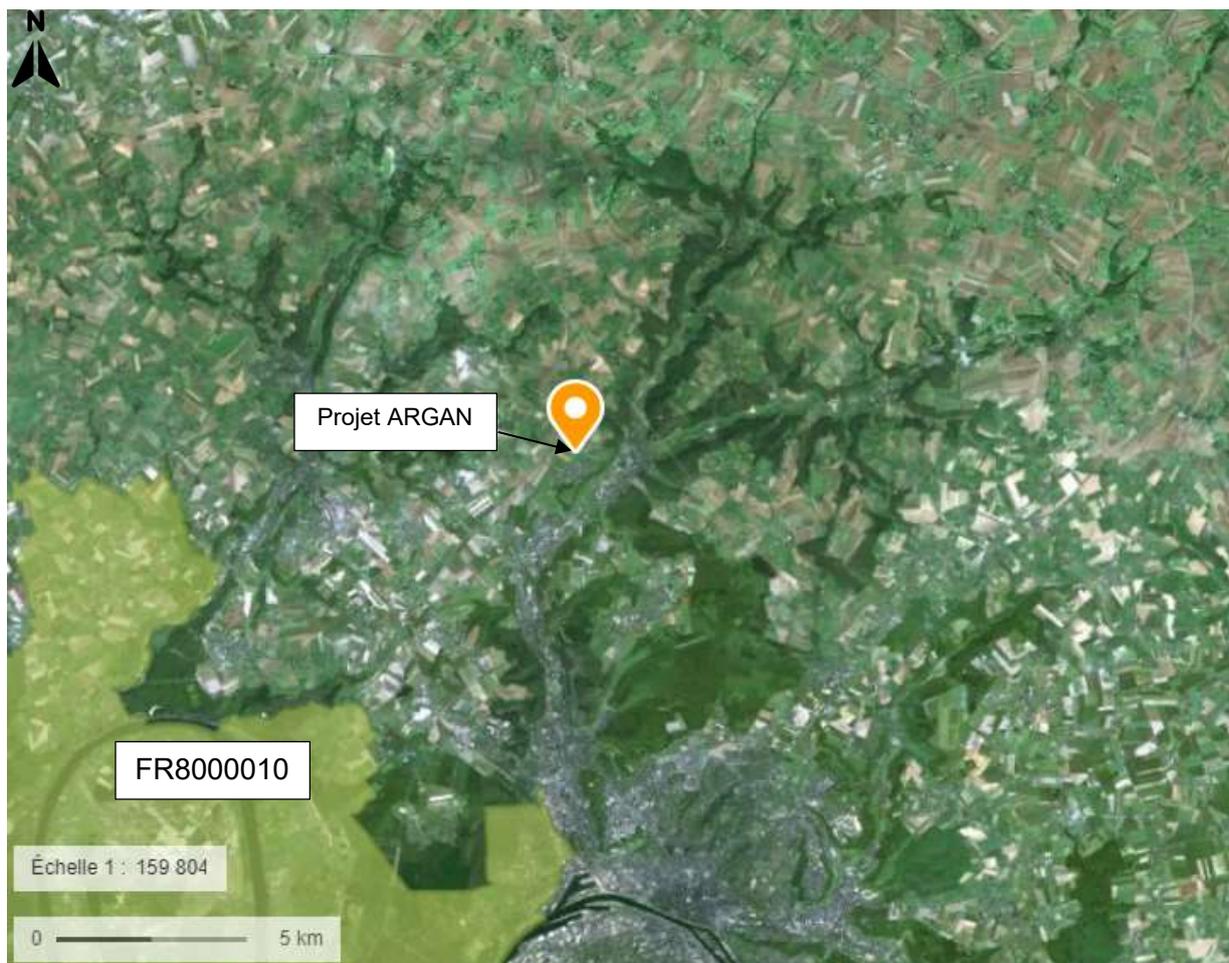
#### 1.2.3.4 Parc Naturel Régional

Le site n'est pas situé au sein d'un Parc Naturel Régional.

Le Parc Naturel Régional le plus proche est :

<b>Parc Naturel Régional</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR8000010	Boucles de la Seine Normande	A environ 9,7 km au Sud-Ouest du projet

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------



### 1.2.3.5 Réserves naturelles régionales et nationales

Le site n'est pas situé au sein d'une réserve naturelle régionale ou nationale.

La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle nationale « Estuaire de la Seine ».

<b>Réserves Naturelles Régionales et Nationales</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR3600137	Estuaire de la Seine (nationale)	A environ 45 km à l'Ouest du projet
FR9300027	Boucle de Moisson (régionale)	A environ 68 km au Sud-Est du projet

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

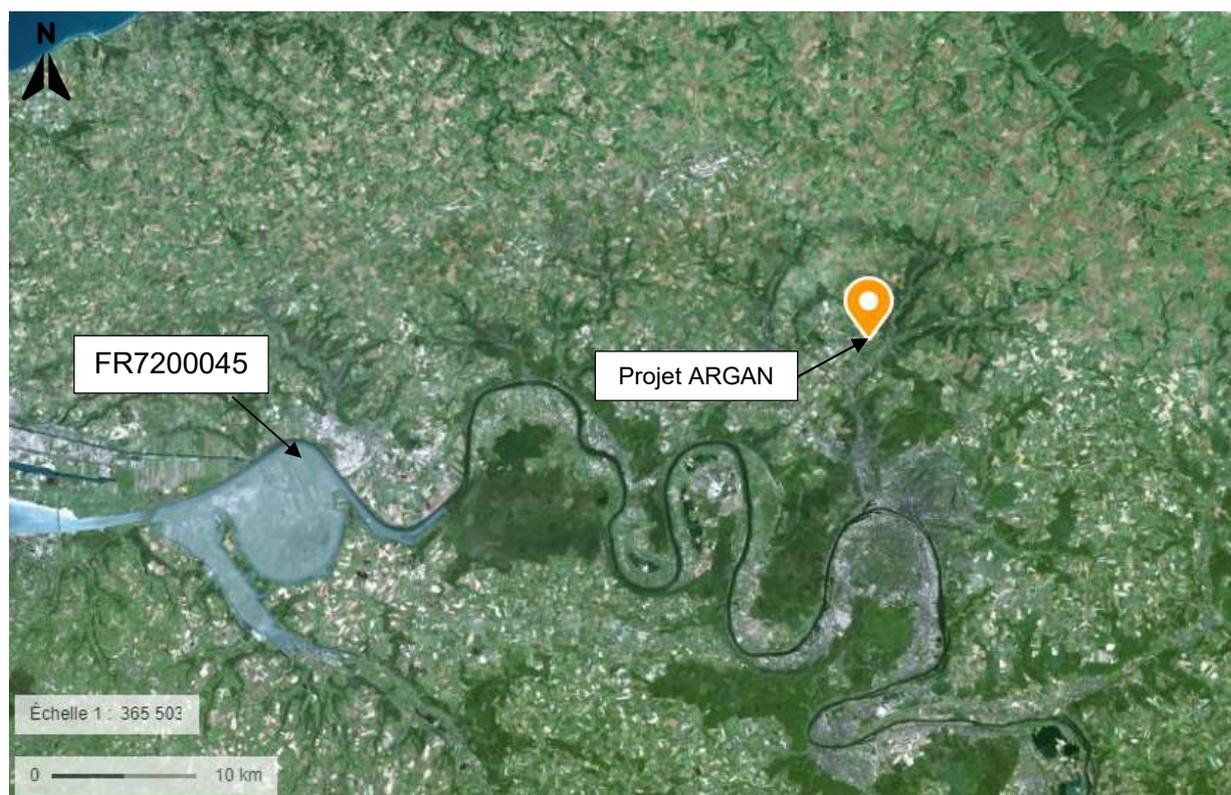


### 1.2.3.6 Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)

Aucune zone humide d'importance internationale n'est recensée à moins de 10 km du site.

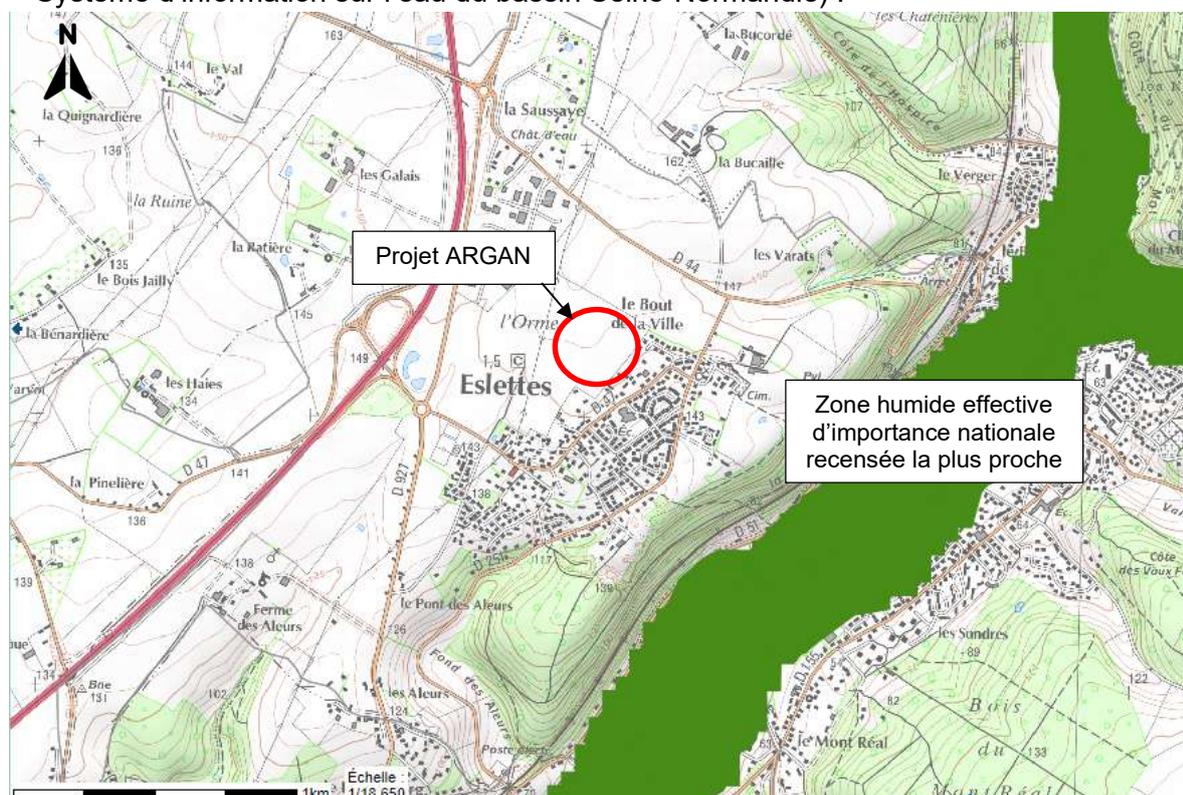
La zone humide d'importance internationale la plus proche du site :

<b>Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR7200045	Marais Vernier et Vallée de la Risle	Environ 32 km au Sud-Ouest du projet



### 1.2.3.7 Autres zones humides

Les zones humides autour du site sont représentées dans la figure ci-dessous (source Carmen - Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie) :



ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

### 1.2.3.8 Sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune d'Eslettes. Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont les suivantes :

Natura 2000 Directive Habitat / Directive Oiseaux			
Identifiant national	Nom	Surface	Localisation
FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine (directive Oiseau)	18 592 ha	A environ 11,5 km au Sud-Ouest du projet
FR2300123	Boucles de la Seine Aval (directive habitat)	5 485 ha	A environ 10,5 km au Sud-Ouest du site
FR2300132	Bassin de l'Arques (directive habitat)	338 ha	A environ 21 km au Nord-Est du projet



L'évaluation des sites Natura 2000 est présentée en détail dans la PJ10.

### 1.2.3.9 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue – Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

Le schéma régional de cohérence écologique de Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 18 novembre 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance des 26 et 27 juin 2014.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

Le SRCE de Normandie a été remplacé par le SRADDET de Normandie, élaboré par le conseil régional, adopté par délibération, avant son approbation par arrêté du préfet de région en juillet 2020, à l'issue des procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique. Le SRCE a été élaboré conjointement par le Conseil régional de Normandie et par l'Etat.

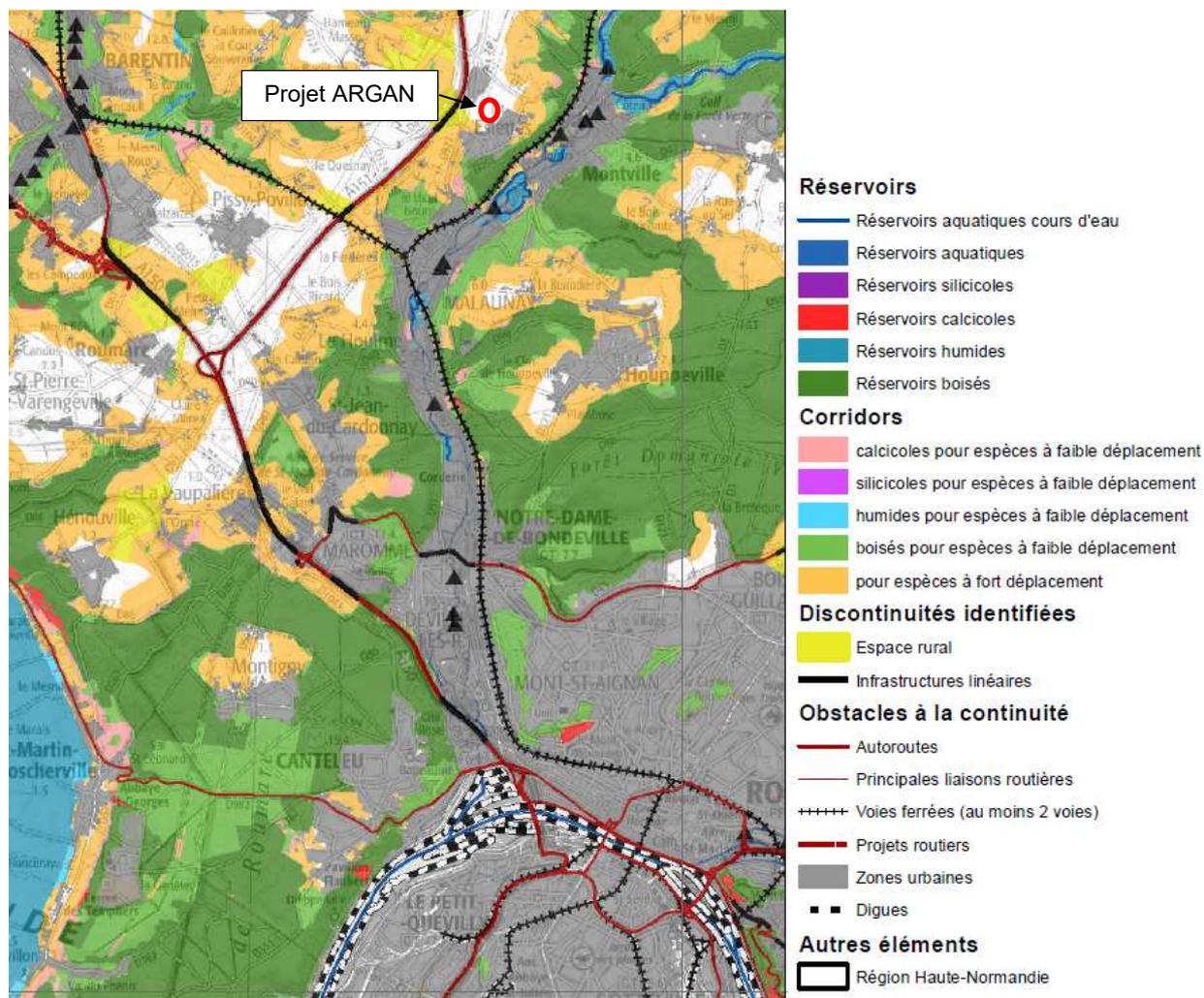
L'objectif du SRCE pour la TVB est d'identifier plusieurs orientations d'actions pour les thématiques suivantes :

1. Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire,
2. Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques,
3. Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire,
4. Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques,
5. Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers),
6. Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle,
7. Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux,
8. Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain,
9. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.

Le SRCE fait désormais partie des documents de planification intégrés dans le SRADDET. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable de la Normandie. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Normandie mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par les élus de la région Normandie en décembre 2019.

En mars 2022 est lancé le projet de modification du SRADDET. En octobre 2023 démarre la consultation du grand public pour une durée de 2 mois. L'adoption de la proposition par le Conseil Régional et l'approbation par le préfet s'effectuera sur la période Décembre 2023 / Février 2024.

**L'environnement du site est présenté ci-dessous via la carte des objectifs du SRADDET de Normandie pour le département de la Seine Maritime.**



⇒ **Le site n'est pas implanté au niveau d'un réservoir de biodiversité ni d'un corridor écologique. Il s'inscrit à proximité directe d'une zone identifiée comme tâche urbaine.**

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## 2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

### 2.1 Synthèse des incidences

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du site se fera par le réseau d'eau public d'alimentation en eau potable (consommation sanitaire uniquement).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Le projet sera travaillé et optimisé en terme de terrassements pour être à l'équilibre remblais/ déblais sur l'ensemble du terrain, afin de pas avoir à évacuer de terres ou de matériaux. Les terrassements réalisés permettront notamment la réalisation du merlon en limite de propriété Est.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		Le projet sera travaillé et optimisé en terme de terrassements pour être à l'équilibre remblais/ déblais sur l'ensemble du terrain, afin de pas avoir à évacuer de terres ou de matériaux. Les terrassements réalisés permettront notamment la réalisation du merlon en limite de propriété Est, et l'encaissement du bâtiment dans le terrain afin de le masquer dans l'environnement.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, Continuités écologiques ?		X		Le terrain est occupé par d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues. Les études menées dans le cadre de la création de la ZAE en 2011 n'ont pas recensé de zone présentant un intérêt écologique ou la présence d'espèce faunistique ou floristique rare et/ou protégée. Un pré-diagnostic écologique réalisé à la demande d'ARGAN par le bureau d'études ECOSPHERE en novembre 2021 sur le terrain d'implantation du projet met également en évidence un niveau d'enjeu faible pour la faune et la flore. La zone ne constitue pas un corridor écologique.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Au regard de la nature du projet (entrepôt logistique) et de la distance (10 km) par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, il n'est pas attendu d'impact sur cette zone protégée.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées dans le point 1.1 (Synthèse) ?		X		Le site n'est localisé dans aucune zone pouvant présenter des sensibilités particulières. La zone « sensible » la plus proche est la ZNIEFF II dite « vallée du Cailly » à 750m du projet. Les activités projetées n'auront pas d'incidence sur cette zone. Les autres zones (parcs et réserves, Natura 2000, protection de biotope, ...) sont relativement éloignés du site projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X			Le terrain s'inscrit dans le cadre du développement de la ZAE Polen 2. Le projet s'implante sur d'anciennes terres agricoles entretenues sans enjeux majeurs identifiés.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le site du projet n'est pas localisé dans les zones d'aléas du PPRT du site BRENNTAG de Montville approuvé par arrêté préfectoral le 25 juillet 2013.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		Le site du projet n'est pas localisé dans les zones d'aléas du PPRN Bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2022 et du PPRi Cailly Aubette Robec prescrit par arrêté préfectoral le 29 décembre 2008.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		L'activité logistique n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Il y aura du trafic routier sur site lié aux arrivées et départs du personnel (environ 60 VL par jour) et à la livraison/expédition des marchandises par poids lourds (environ 40 PL par jour). Pour rappel, le site est implanté au sein d'une zone d'activité suffisamment dimensionnée pour recevoir des projets similaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Le bruit sera principalement lié au trafic des camions autour du site. Le bruit en phase chantier sera limité à quelques engins de travaux. Le terrain est situé à proximité de l'autoroute A151, de la RD44 et de la RD927. Le projet sera situé à proximité d'habitations à l'Est. Un merlon au niveau de la limite de propriété Est allant jusqu'à une hauteur de plus de 8m permettra de fortement limiter les émissions sonores du site.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

					L'accès au site et les quais camions seront localisés sur la façade opposée aux habitations, l'entrepôt jouant donc un rôle d'écran acoustique.
	Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Les activités du futur site n'engendreront pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X			Le projet pourra émettre quelques vibrations mécaniques ponctuelles lors de la phase chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. Le site dans sa phase d'exploitation ne sera pas une source de vibrations.
	Engendre-t-il des Emissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		X	Les émissions lumineuses seront uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol). Le site ne sera pas concerné par des émissions lumineuses.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les rejets atmosphériques seront principalement dus au trafic. Ils seront limités avec la coupure des moteurs des PL en stationnement et la limitation de leur vitesse sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, seront collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration. Au regard de la capacité d'infiltration des sols, un système de surverse vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales sera mis en place. En cas d'incendie, une vanne de barrage motorisée asservie à la détection incendie permettra de rediriger les eaux pluviales de toiture vers le bassin de rétention étanche du site. Les eaux de surface de voiries, hors parking VL Est, seront collectées par la configuration des pentes de voirie et des regards à grille, et dirigées, via des réseaux enterrés, vers le bassin étanche prévu. Ce bassin servira également à confiner les eaux incendie via l'actionnement d'une vanne d'obturation asservie à la détection incendie. En fonctionnement normal, les eaux pluviales seront redirigées via un séparateur d'hydrocarbures vers le bassin d'infiltration.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

				<p>Les eaux pluviales du parking VL, exemptes de pollution, seront rejetées directement soit dans un bassin d'infiltration soit dans des noues et fossés directement à la parcelle via des noues et fossés, protégés du ruissellement d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées.</p> <p>Le bassin de rétention étanche jouera un rôle de bassin tampon en fonctionnement normal et de bassin de rétention en cas d'incendie. Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.</p>
	Engendre-t-il des d'effluents ?			<b>X</b> Le site ne générera pas d'eaux industrielles.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il-la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>X</b>		<p>Production de déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...).</p> <p>Les déchets seront triés et évacués en filières adaptées.</p>
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>X</b>	<p>Le projet s'implante sur un terrain vierge de construction au sein d'une ZAE dont les terrains avoisinants sont, pour la plupart, soit occupés par les activités de la ZAE Polen 1, soit en cours de commercialisation par la communauté de commune en tant qu'aménageur de la ZAE Polen 2. Un merlon paysager planté d'arbres permettant d'assurer une continuité avec la voie verte existante (hors emprise du projet) est prévu en partie Est du terrain. Ce merlon planté permettra également de dissimuler l'entrepôt vis-à-vis des riverains.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<b>X</b>		<p>Le projet s'implante sur une réserve foncière constructible correspondant à d'anciennes terres agricoles. L'usage du sol sera donc modifié par la construction d'un bâtiment logistique autorisé par le règlement du PLU applicable.</p>

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## **2.2 Analyse détaillée des incidences et description des mesures mises en œuvre**

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Paysage
- Biodiversité
- Air
- Bruit
- Trafic
- Eau

### **2.2.1 Incidences sur le paysage**

#### **2.2.1.1 Description et incidences**

Le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement.

##### Architecture :

Le bâtiment aura 15 144 m<sup>2</sup> de surface de stockage répartis sur deux cellules.  
Le bâtiment sera neuf.

##### Espaces extérieurs :

La phase chantier du projet aura un impact temporaire sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres.

L'impact sur le paysage reste très faible vu l'implantation du projet au sein d'une ZAE. De plus, le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 à 12 mois).

#### **2.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. De plus, le projet sera certifié Certification BREEAM niveau VERY GOOD.

Le projet sera élaboré de façon à limiter l'aspect paysager vis-à-vis des habitations existantes. Un merlon en façade Est de hauteur variable permettra de fortement diminuer l'impact visuel du projet par rapport aux habitations à l'Est.

##### Paysagement général :

La construction est située au sein d'une zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale, et laissera la place à des espaces verts autour du bâtiment et des voiries.

Les espacements libres seront traités en espaces verts.

Le merlon en façade Est sera largement planté pour créer une transition avec les habitations.

Le pourtour du site sera planté de haies bocagères pour maintenir les continuités écologiques.

Le traitement de la façade de quais fera l'objet d'une attention particulière.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 à 12 mois). L'ensemble des mesures paysagères est détaillé dans la notice paysagère jointe en annexe.

### Architecture :

L'aspect paysager fera l'objet d'une attention particulière.

## **2.2.2 Incidences sur la biodiversité**

### **2.2.2.1 Description et incidences**

En ce qui concerne les incidences sur la biodiversité, le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé (ZNIEFF, Natura 2000, Parc naturel ou réserve naturelle).

Pour rappel, la ZNIEFF la plus proche est située à environ 750m (Vallée du Cailly). Cette ZNIEFF de type II présentant divers intérêts patrimoniaux et fonctionnels n'apparaît pas comme menacée actuellement.

Le site, de par son emplacement, ne présentera pas d'atteinte particulière à la biodiversité et aux espaces protégés.

De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a fait l'objet d'une évaluation environnementale et dont les conclusions de l'autorité environnementale ont été favorables. De plus, le pré-diagnostic réalisé en novembre 2021 par ECOSPHERE dispose que la parcelle du projet ne présente pas d'intérêt patrimonial ou fonctionnel particulier vis-à-vis de la biodiversité.

### **2.2.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Dans le cadre des travaux et de l'exploitation du futur bâtiment logistique, des mesures seront mises en œuvre en faveur d'un maintien de la biodiversité, à savoir :

- Des espèces végétales locales qui seront choisies pour créer des milieux favorables,
- Maintien et élaboration de continuités écologiques en façade Nord et Est en lien avec les espaces agricoles voisins.
- Alignements d'arbres, bosquets et arbustes isolés issus des paysages champêtres
- Un paysage pédestre qui qualifiera les zones de vie liées aux bureaux et aux acheminements piétons et qui se manifestera par des massifs hauts délimitant les espaces ainsi que des massifs fleurs devant les espaces de travail.

Ces mesures sont détaillées dans la notice paysagère du projet annexée au dossier.

**Ces mesures permettront d'éviter la destruction d'espèces potentielles pouvant avoir leur habitat sur la parcelle projet et de favoriser le retour de ces mêmes espèces, une fois le bâtiment implanté. Pour rappel, le site s'implante sur d'anciens espaces agricoles présentant peu d'intérêt sur le plan biodiversité, comme évoqué dans l'étude d'impact de la ZAE réalisée en 2011 et ayant reçu un avis favorable de la DREAL en date du 10 avril 2012.**

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## 2.2.3 Incidences sur l'air

### 2.2.3.1 Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- Au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- Aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les 2 cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

ARGAN développe désormais des projets d'entrepôts logistiques sans chaufferie gaz ou autre installation de combustion afin de diminuer l'impact de ses projets sur les émissions atmosphériques. Le chauffage et la climatisation des bâtiments sont assurés par des pompes à chaleurs électriques dernière génération.

### 2.2.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera adaptée et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

- Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- Les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- La vitesse de circulation sera réduite.

## 2.2.4 Incidences en termes de bruit

### 2.2.4.1 Description et incidences

- Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

- Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins (les routes départementales D927, D44, D47 et l'autoroute A151) et aux activités voisines.

- Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

- Sources de bruit en phase chantier

En phase de chantier, les engins généreront des nuisances sonores, principalement lors des phases de terrassements.

#### **2.2.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- De la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- De l'installation du groupe sprinkler dans un local dédié,
- De l'absence de sirènes périodiques,
- De l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Le projet s'implante dans une zone d'activités, avec la présence d'activités existantes à l'Ouest et d'autres projets en développement autour du site du projet.

Le merlon en façade Sud-Est sur toute la longueur du bâtiment permettra de fortement réduire l'impact sonore du site vis-à-vis des habitations à l'Est en jouant le rôle d'écran acoustique naturel. De plus, les quais seront placés côté Ouest, permettant au bâtiment d'avoir également le rôle d'écran acoustique.

En phase chantier, les travaux auront lieu uniquement en période diurne. La période de chantier sera optimisée afin de ne pas créer de nuisance sonore importante.

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée au début de l'exploitation du site.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## 2.2.5 Incidences sur le trafic

### 2.2.5.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront uniquement par voie routière, compte tenu de l'impossibilité de raccordement aux voies ferroviaires. Une voie ferroviaire passe à l'Est du site à environ 800 mètres, mais ce mode de transport reste sous développé et ne permet pas de répondre actuellement aux besoins du marché logistique.

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	60 VL/ jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	40 PL/ jour

### 2.2.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

#### ➤ Voies internes

Les véhicules légers et les poids-lourds disposeront d'une entrée commune du fait de l'impossibilité de créer sur la ZAE deux entrées distinctes.

Les véhicules légers pourront dès l'entrée rejoindre leur voie propre permettant d'accéder aux parkings VL. Les poids-lourds disposeront de leur propre voie permettant de rejoindre les quais ou aires d'attentes et éviter ainsi le croisement des véhicules sur le site.

L'accès du site pour les véhicules se fera côté Sud-Ouest de l'établissement depuis la rue de l'Orme (voie à prolonger).

Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers l'aire d'attente puis aux quais de l'établissement, pour éviter tout stationnement intempestif en dehors du site sur la voie publique.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds, ainsi que l'aménagement d'une aire de retournement au Nord du site.

Une voie engins destinée aux services de secours et d'incendie permettra de faire le tour du bâtiment.

#### ➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

#### ➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Pour accéder au site depuis l'A151, l'essentiel des poids lourds emprunteront la sortie 1 puis la route départementale D47, D927 avant de rejoindre la ZAE par la rue des Lilas, limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier. Le trafic des poids lourds accédant à l'établissement ne traversera donc pas de villes, villages ou hameau, ainsi les nuisances (bruit et pollution de l'air) sur les populations seront réduites.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

## **2.2.6 Incidences sur l'eau**

### **2.2.6.1 Description et incidences**

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Toutefois, les eaux pluviales de voiries lourdes sont susceptibles d'être polluées par le passage des camions.

### **2.2.6.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Pour limiter un impact sur l'environnement, en phase chantier, le bassin d'infiltration et le bassin de rétention étanche pourront être réalisés en priorité afin de gérer les eaux pluviales in situ.

Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés aux réseaux de la ZAE (eaux usées, électricité, AEP).

Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

Les impacts en matière d'eaux usées seront négligeables.

Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers le bassin d'infiltration situés au Sud-Ouest du site. Au regard de la capacité d'infiltration des sols, un système de surverse vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales sera mis en place. En cas d'incendie, une vanne barrage motorisée asservie à la détection incendie permettra de rediriger les eaux pluviales de toiture vers le bassin de rétention étanche du site. Les eaux pluviales de voirie, hors parkings VL, seront collectées par la configuration des pentes de voirie et des regards à grille, et dirigées, via des réseaux enterrés, vers le bassin étanche prévu. Ce bassin servira également à confiner les eaux incendie via l'actionnement d'une vanne d'obturation asservie à la détection incendie. En fonctionnement normal, les eaux seront redirigées vers le bassin d'infiltration après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales du parking VL Sud, exemptes de pollutions, seront rejetées dans le bassin d'infiltration. Les eaux pluviales du parking VL Ouest, exemptes de pollution, seront infiltrées directement à la parcelle via des noues et fossés, protégées du ruissellement d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Le bassin de rétention étanche jouera un rôle de bassin tampon en fonctionnement normal et de bassin de rétention en cas d'incendie.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Le séparateur d'hydrocarbures sera certifié NF. Les rejets en hydrocarbures respecteront la valeur seuil imposée.

De plus, des regards de visite seront prévus pour vérifier régulièrement la propreté des ouvrages.

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

### **2.3 Synthèse des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet**

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet seront limitées au vu des éléments mentionnés ci-dessus.

Une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
<b>MILIEUX PHYSIQUES</b>							
<b>Topographie</b>	Terrassements nécessaires pour insérer le bâtiment dans son environnement	<b>Faible</b>	Mise en place de murs de soutènement en limite de propriété	R	Empêcher l'érosion et les ruptures de pente en limite de propriété et diminuer l'impact visuel du bâtiment dans son environnement	40	<b>Faible</b>
<b>Géologie</b>	Absence d'impact sur la géologie en phase de chantier ou d'exploitation	<b>Négligeable</b>	Absence de mesure spécifique				<b>Négligeable</b>
<b>Sismologie</b>	Absence d'impact en phase de chantier ou d'exploitation	<b>Faible</b>	Absence de mesure spécifique				<b>Faible</b>
<b>Ressources naturelles</b>	Consommation des ressources naturelles	<b>Faible</b>	Luminaire d'éclairage 100% LED avec détecteurs de présence et de luminosité	R	Limiter l'utilisation des ressources naturelles	44	<b>Faible</b>
			Centrale photovoltaïque en autoconsommation permettant de réduire sensiblement la sollicitation du réseau électrique public.	R		500	
			Isolation des locaux chauffés renforcée de 20% par rapport aux exigences de la réglementation thermique	R		80	
<b>Sols pollués ou potentiellement pollués</b>	Pollution sur le terrain en phase chantier et exploitation	<b>Négligeable</b>	Contrôler et limiter les événements accidentels susceptibles d'impacter les sols	E	Diminution du risque de pollution	Négligeable	<b>Négligeable</b>
			Sensibilisation des entreprises par le référent HSE du constructeur	E		Difficilement quantifiable	
			Précautions lors des phases de terrassement	E	Limiter la pollution des sous-sols	Négligeable	
			Mesures de prévention des pollutions mécaniques (phase chantier)	E	Diminuer le risque de pollution des sols et des eaux	Négligeable	
			Mise à disposition d'un kit anti-pollution sur le chantier (produit absorbant, conteneur à déchets pollués)	R	Diminution du risque de pollution	Négligeable	
<b>Air</b>	Rejets de polluants liés au trafic de véhicules et aux équipements techniques.	<b>Modéré</b> <b>Zone habitée à proximité du projet.</b> <b>Projet situé dans une zone d'activités.</b>	Aménagement des locaux de charge/détection hydrogène/asservissement à la ventilation	E	Maitrise du risque explosion et des rejets atmosphériques	3	<b>Faible</b>
			Limitation de vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs des engins du chantier lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire	R	Diminution du risque de pollution	Difficilement quantifiable	
			Circulation des camions hors des zones habités et aménagement des quais du côté de l'entrepôt opposé aux habitations	R		Difficilement quantifiable	
			Limitation des envols des poussières	R		2	
			Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et nettoyage voiries (phase chantier)	R	2		
			Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	R	80		
			Contrôle d'étanchéité des groupes froids	R	2	2	
			Chauffage des bureaux et maintien hors gel de l'entrepôt par pompes à chaleur électriques - Absence de chaudière au gaz pour le projet	R	50		
<b>Les eaux superficielles</b>	Consommation d'eau provenant du réseau communal	<b>Faible</b>	Mise en place de disconnecteurs	E	Protection contre les retours d'eau	2	<b>Faible</b>
			Limitation des consommations d'eau pour l'entretien du chantier et des engins et la consommation domestique de la base de vie	R	Réduction des consommations d'eau	Difficilement quantifiable	
			Economies d'eau sur le site	R		Difficilement quantifiable	

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
	Emissions de polluants dans le milieu naturel	Faible	Rétention des eaux d'extinction sur site au sein du bassin de rétention muni d'une vanne barrage asservie à la détection automatique d'incendie (située en amont du bassin d'orage du site)	E	Eviter la pollution des milieux aquatiques en cas d'accident	10	Faible
			Mise en place d'un réseau séparatif : eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées / eaux pluviales de toiture propres	E	Maitrise des rejets d'eau	7	
			Réalisation en priorité du bassin de gestion des eaux pluviales, en phase chantier, afin de permettre la récupération des eaux pluviales.	E	Eviter la pollution des milieux aquatiques en cas d'accident	Difficilement quantifiable	
			Mise en place de dispositions pour retenir les déversements accidentels sur site.	E		Difficilement quantifiable	
			Absence de rejets d'effluents industriels	E	Diminution du risque de pollution	Difficilement quantifiable	
			Traitement des eaux susceptibles d'être polluées par un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin d'orage	R	Maitrise des rejets d'eau	35	
			Régulation du débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau EP de la ZAC	R	Meilleur suivi des rejets en eau Amélioration de la qualité des effluents rejetés	3	
Les eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines via des épandages accidentels.	Faible Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.	Contrôle et limitation des événements accidentels susceptibles d'impacter les eaux souterraines	E	Diminution du risque de pollution	Difficilement quantifiable	Faible
			Précautions lors des phases de terrassement	E		Difficilement quantifiable	
			Mesures de prévention des pollutions mécaniques (phase chantier)	E		Difficilement quantifiable	
<b>MILIEUX NATURELS</b>							
Biodiversité	Absence d'impacts en phase de chantier ou d'exploitation	Faible Le site n'est pas implanté au niveau d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique potentiel ou avéré, dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, espace naturel sensible) ou sur une zone avec des enjeux écologiques d'après l'étude de la ZAC.	Rebouchage des trous réalisés pour les travaux et qui ne sont pas utilisés	E	Eviter la formation de pièges potentiels pour la petite faune	2	Faible
			Mesures contre les pollutions accidentelles	E	Limiter la pollution en cas d'incident	Difficilement quantifiable	
			Stratégie de prévention du développement des espèces végétales exotiques envahissantes	R	Pas de développement d'espèces exotiques envahissantes	Négligeable	
			Adaptation du planning des travaux - Intervention aux périodes favorables	R	Réduction des effets sur la faune	Négligeable	
			Eclairage adapté pour minimiser la pollution lumineuse pour la faune	R	Limiter les impacts sur les espèces nocturnes	Négligeable	
			Plantation d'essences locales	C	Insérer le projet dans son environnement	25	
Zones humides	Absence d'impacts	Faible Sur la base des critères de définition et de délimitation des zones humides précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008, le site d'étude n'est pas une zone humide.	Absence de mesure spécifique				Faible
Paysage	Présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...	Modéré Impact paysager vis-à-vis des habitations proches	Intégration du bâtiment dans son environnement : équilibrage des terres entre les déblais et les remblais pour définir le calage altimétrique du bâtiment et l'encaisser dans le terrain	R	Diminution de l'impact sur le paysage	50	Faible
			Organisation du chantier sur environ 11 à 12 mois	R	Réduction des effets du chantier sur le cadre paysager	Négligeable	

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

Catégorie	Impacts en phase de chantier ou d'exploitation		Mesures visant à éviter (E), réduire (R) et compenser (C)	E/R/C	Effets attendus	Coûts associés aux mesures ERC (en k€)	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification des enjeux					
	Artificialisation des sols par la création des voiries, de bâtiments et de bassins		Traitement architectural des façades : choix des matériaux et de teintes sobres	R	Amélioration de l'impact visuel	Négligeable	
			Traitement paysager du site avec des essences locales et adaptées à la topographie du terrain	C	Amélioration de l'impact visuel	Déjà comptabilisé	
	Vue du bâtiment depuis les zones habitées à l'Est du site		Création d'un merlon végétalisé avec arbres de grande hauteur sur toute la longueur du bâtiment côté Est	R	Amélioration de l'impact visuel	65	
<b>MILIEU HUMAIN</b>							
<b>Environnement Humain Santé</b>	Nuisances liées au bruit, luminosité, paysage, etc.	<b>Modéré</b> Les habitations les plus proches sont à environ 300 m à l'Est du site.	Les mesures pour réduire les différentes nuisances sont détaillées pour chacun des aspects environnementaux. (merlon, localisation des quais et équipements, limitation de l'éclairage, ...)				<b>Faible</b>
<b>Déchets</b>	Génération de déchets	<b>Faible</b> Activité peu génératrice de déchets	Organisation du tri des déchets par la mise en place de bennes fermées et de compacteurs dans des zones dédiées.	R	Favoriser le devenir des déchets et leur traitement/valorisation	5	<b>Faible</b>
			Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets	R	Favoriser le réemploi et la valorisation		
			Prévention des pollutions liées aux déchets dangereux	R			
			Suivi des déchets de chantier	R	Eviter la pollution du milieu naturel		
<b>Luminosité</b>	L'éclairage nocturne du bâtiment sera restreint	<b>Modéré</b> Zone habitée à proximité du projet Site situé dans une ZAC	Limitation de l'éclairage des façades par l'installation de projecteurs dirigés vers le bas et reliés à une horloge programmable afin d'adapter l'éclairage aux créneaux de présence et aux horaires d'exploitation	R	Réduire les nuisances lumineuses	9	<b>Faible</b>
	Habitations à proximité		Création d'un merlon végétalisé avec arbres de grande hauteur sur toute la longueur du bâtiment côté Est	R	Réduire les nuisances lumineuses	Déjà comptabilisé	<b>Faible</b>
<b>Acoustique</b>	Les sources sonores dues à l'activité future du site sont essentiellement dues aux allers et venues des véhicules (PL, VL) et des équipements techniques type PAC	<b>Modérée</b> Zone habitée à proximité du projet Site situé dans une ZAC	Réduction des nuisances sonores générées par la diffusion de consignes de coupure des moteurs lors des mises à quais et des mises en attente des PL.	R	Absence d'émergence	Difficilement quantifiable	<b>Faible</b>
				R	Réduction des nuisances sonores émises en période diurne en phase chantier		
			Implantation des équipements techniques (locaux techniques, PAC...) contre la façade Nord de l'entrepôt pour une atténuation du bruit et des quais côté Ouest opposé aux habitations, l'entrepôt faisant office d'écran acoustique.	R	Réduction des nuisances sonores	Négligeable	
			Création d'un merlon végétalisé avec arbres de grande hauteur sur toute la longueur du bâtiment côté Est faisant office d'écran acoustique naturel	R	Réduction des nuisances sonores	Déjà comptabilisé	
<b>Vibrations</b>	La voie d'accès est adaptée aux PL Pas d'équipements générant des vibrations	<b>Négligeable</b>	Absence de mesure spécifique				<b>Négligeable</b>
<b>Urbanisme et Servitudes</b>	Absence d'impacts	<b>Négligeable</b>	Absence de mesure spécifique				<b>Négligeable</b>
<b>Voies de communication Trafic</b>	Augmentation du trafic de camions et véhicules légers.	<b>Modéré</b> Implantation du projet au sein d'une ZAC et à proximité d'une autoroute.	Aménagement confortable des voies de circulation internes aux terrains et accès pour faciliter les manœuvres et fluidifier les déplacements et mise en place de zones d'attente pour les PL au sein du site	E	Limiter l'encombrement des voiries publiques	70	<b>Faible</b>
			Stationnement légèrement surdimensionnés	R	Favoriser les modes alternatifs doux de transport	12	
			Choix d'une implantation au sein d'une zone d'activités dimensionnée pour accueillir ce trafic supplémentaire	R	Minimiser la gêne liée au trafic	Difficilement quantifiable	
<b>Total des coûts associés aux mesures E/R/C</b>						<b>1 098 000 €</b>	

ARGAN - Eslettes	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------	--	--------------------------

### 3. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Normandie où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis et décisions cas par cas établis depuis 2018 sur les projets identifiés dans un rayon de 5 km autour du site, commune d'Eslettes et projets proches du site.

- 2020 - Eslettes - Extension du poste source électrique 90 000/20 000 volts Bourgay - environ 1,5 km au Sud du site;
- 2020 - Pissy-Pôville - Boisement de terres agricoles - environ 4 km à l'Ouest du site ;
- 2020 - Sierville - Création d'un forage - environ 1,3 km au Nord-Est du site ;
- 2018 - Bolbec - Régularisation d'un captage des eaux souterraines - environ 5 km au Nord-Ouest du site;
- 2018 - Clères - Création d'un forage - environ 3,4 km au Nord-Est du site;
- 2018 - Montville et Houpeville - Réalisation de deux piézomètres pour le Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec – environ 3,6 km au Sud-Est du site pour le plus proche.
- 2018 – Le Houlme - Défrichage dans le cadre d'un lotissement – environ 4,75 km au Sud du site

Une recherche a également été réalisée sur la base des installations classées afin d'étudier les sites soumis à enregistrement ou à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500 m autour du site du projet. La recherche effectuée n'a fait ressortir aucun site soumis à enregistrement ou autorisation sur la commune.

**Au vu de la nature des projets et des activités des sites existants, de la distance d'éloignement et des impacts générés, le projet n'est pas susceptible de générer des effets cumulés avec d'autres activités.**

### 4. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Les incidences de l'installation n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.